

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 16 mars 2009	Séance ordinaire du Mercredi 25 mars 2009
<i>Date d'affichage</i> Le 19 mars 2009	Ouverture à 20 heures 30 minutes Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17	Présents : Mmes & Mrs MARTINEZ, SOLOMÉ, DUTRU, DEFRESNE P., KOUDOGBO, CHAPEAU, LE PARC, DEFRESNE A., DELALANDE, RACINAIS, GUALINI, DARGERIE, FAYOLLE, TABU & BRAYE
<u>OBJET</u> COMPTE RENDU	Excusés : Mr SARLET procuration à Mr SOLOMÉ Mr TREMBLAY procuration à Mme FAYOLLE Absents : Mr BRICET – Mme GERARD Monsieur Claude DUTRU a été élu Secrétaire

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la lecture et l'examen approfondi du Compte Administratif 2008, par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<u>RESULTAT DE</u> <u>L'EXERCICE</u> <u>SECTION</u> <u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Solde d'exécution	2 706 461.90	2 845 869.89	+ 139 407.99
Résultat reporté	/	/	/
RESULTAT CUMULE	2 706 461.90	2 845 869.89	+ 139 407.99
<u>RESULTAT DE</u> <u>L'EXERCICE</u>	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS

<u>SECTION</u> <u>INVESTISSEMENT</u>			
Solde d'exécution	1 683 136,98	1 182 510,23	- 500 626,75
Restes à réaliser	525 957,66	1 194 221,91	+ 668 264,25
Résultat reporté		114 576,23	+ 114 576,23
RESULTAT CUMULE	2 209 094.64	2 491 308.37	+ 282 213.73

RESULTATS CLOTURE DE L'EXERCICE 2008 (hors restes à réaliser)

Section investissement - 386 050.52 euros

Section de fonctionnement + 139 407.99 euros

RESULTAT DE CLOTURE - 246 642.53 euros

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver le Compte Administratif 2008.

COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2008,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 24 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2008, qui est conforme à nos écritures du compte administratif 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la M14 en 1997, il est nécessaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement :

Considérant que le montant de l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2008 est de : **139 407,99 €**

AFFECTATION

- Financement des restes à réaliser :	+	0 €
- Reprise au B.P. : compte 1068	+	139 407,99 €
- Reprise au B.P. : compte R001	+	0 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide de retenir la proposition de la Commission de Finances en affectant le solde disponible comme suit :

En fonctionnement :	59 407,99 €
En investissement :	80 000 €

BUDGET PRIMITIF 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission des Finances s'est réunie le Mardi 24 Mars 2009 afin d'examiner les propositions du Maire pour le Budget Primitif 2009,

Considérant que le Budget Primitif 2009 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes.....2 911 695,63

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses/ Recettes.....1 976 212,89

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver le Budget Primitif 2009.

INDEMNITE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'affectation de Mr Roger GASCOIN en qualité de Comptable du Trésor et Receveur de la Commune de Buchelay à compter du 1^{er} janvier 2009 à la Trésorerie de Mantes la Ville,

Considérant la délibération du 18 décembre 2006 allouant au Receveur l'indemnité de Conseil et d'Assistance prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'attribuer cette indemnité de Conseil au taux maximum à :

- Monsieur AGUILA Claude au titre de l'année 2008
- Monsieur GASCOIN Roger à compter du 01/01/2009 et pour la durée du mandat sauf délibération contraire.

TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2009,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide De maintenir en 2009 les taux d'imposition pratiqués en 2008, soit :

- | | |
|--|---------|
| - Pour la Taxe d'Habitation | 7.64 % |
| - Pour la Taxe sur le Foncier Bâti | 9.56 % |
| - Pour la Taxe sur le Foncier non Bâti | 41.97 % |

PARTICIPATION FINANCEMENT PVR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2^e d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux pour l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour financement des voiries et réseaux divers (PVR) définie aux articles L 332-11 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 /II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 3 du 2 février 2009 :

Régie Unique Fonds de Caisse

Vu la décision en date du 19 décembre 2008 instituant une régie de recettes unique pour l'encaissement des produits :

- des activités du secteur animation
- des activités périscolaires (restaurant municipal, études surveillées, garderie maternelle..)
- de la crèche

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant du fonds de caisse mis à la disposition du régisseur pour le bon fonctionnement de la régie,

Le fonds de caisse mis à disposition du Régisseur est porté à 90 €.

Décision n° 4 du 9 février 2009 :

Contrat soirée Saint Patrick

Considérant l'organisation d'une soirée musicale intitulée « ST PATRICK » le 14 mars 2009 à la salle polyvalente du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay par l'Association F.M.R.A., sis 28 rue des frères Lumière - 35800 DINARD, représentée par M. CHEVALIER Jean-Louis, agissant en qualité de Président,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 04 décembre 2008.

La convention de partenariat est signée avec l'Association de gestion du théâtre de La Nacelle – Théâtre du Mantois pour 3 représentations du spectacle « BLED »

Les tarifs suivants seront appliqués :

- plein tarif	12 €
- Tarif réduit	8 €
- Tarif groupe	6 €
- Tarif scolaire	3 €

Les abonnés de LA NACELLE bénéficient par ailleurs d'une grille tarifaire spécifique à l'abonnement.

La recette brute correspondant au total du montant TTC des billets vendus sera partagée entre les deux partenaires à concurrence de 2/3 pour LA NACELLE et d'1/3 pour la ville de BUCHELAY.

LA NACELLE rétrocèdera les recettes revenant à la ville de BUCHELAY sur présentation de la facture correspondante.

La TVA (au taux réduit de 2,10 %) dont le montant est inclus dans le prix des places devra être versée par chacune des parties en fonction de la part de recettes qui lui revient.

Dans le cadre du présent partenariat, la ville de BUCHELAY participera financièrement à la réalisation de la manifestation comme suit :

La ville de BUCHELAY versera à LA NACELLE une somme complétant les frais directement pris en charge par elle de sorte que le total corresponde à 1/3 des frais artistiques globalement engagée (incluant la cession du spectacle, les frais de déplacement, les salaires des régisseurs techniques intervenant la veille de la première et pendant les représentations), auxquels s'ajoutera une prise en charge de 1/3 des frais SACD le cas échéant.

Le règlement sera effectué par Mandat Administratif sur présentation de facture émise après que le bilan financier de la manifestation aura été réalisé conjointement.

Décision n° 8 du 3 mars 2009 :

Contrat de télésurveillance

Considérant que la société CQFD sise 4 Grande Rue 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée en qualité de gérante par Mme Jeannine HEMERY, assure la télésurveillance téléphonique de l'ensemble des sites de la commune,

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance,

Le contrat de prestation est signé avec la Société CQFD pour une période d'un an avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Les conditions financières suivantes seront appliquées :

- o 10,25 € HT par mois et par site :
 - o Ecole primaire
 - o Ecole maternelle

- o Ateliers
- o Mairie

- o 10,55 € HT par mois et par site :
 - o Centre des Arts et Loisirs
 - o Bibliothèque
 - o Crèche

soit un total annuel de 871,80 € HT (1 042,67 € TTC).

Le règlement s'effectuera avant la période de prestation à échoir, le 28 du mois précédant au plus tard.

Décision n° 9 du 5 mars 2009 :

Charges de Fonctionnement des Ecoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les commune d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998,

Considérant qu'il convient de signer une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra-muros, avec les villes d'Andrésy et de Carrières-sous-Poissy,

La durée de la convention est fixée pour une période d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse.

La participation aux frais de scolarité occasionnés s'élève à :

- 488 euros par an et par élève de l'école élémentaire
- 973 euros par an et par élèves de l'école pré-élémentaire

Décision n° 10 du 9 mars 2009 :

Contrat de coréalisation et de droit d'exploitation avec le Théâtre du Mantois - Festival « Les Francos »

Considérant l'organisation du 11^{ème} festival des arts de la scène pour le jeune public « Les Francos »

Considérant l'accord de la Commission Culture du 15 mai 2008.

Considérant qu'il convient de signer un contrat de coréalisation et de droit d'exploitation de spectacle avec l'Association « Le THEATRE DU MANTOIS » sise

28 rue de Lorraine – 78200 Mantes la Jolie, représentée par Eudes LABRUSSE en qualité de Directeur, pour l'organisation de différentes représentations théâtrales sur la commune,

Le contrat de coréalisation et de droit d'exploitation est signé avec l'Association « Le THEATRE DU MANTOIS », concernant les séances de théâtre jeune public au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay :

- « Les Chamailles », les 22 et 23 mars 2009
- « Les vilains petits canards » les 26 et 27 mars 2009
- « Pénélope » les 1^{er} et 2 avril 2009

La Mairie de Buchelay participera au coût artistique à hauteur de 40 % des prix de cessions sur présentation de facture à l'issue de la manifestation. Il prendra en charge 40 % des frais annexes et des droits d'auteurs de ces représentations, également sur présentation de facture après réception du décompte des sociétés de perception de droits.

Ledit contrat fonctionne au partage de la recette selon le pourcentage déterminé ci-dessous.

La recette globale constituée du prix de vente des places sera répartie de la façon suivante : 40 % pour la commune de Buchelay et 60 % pour le théâtre du Mantois, du montant total des recettes HT après déduction des frais suivants :

- les droits SACEM / SACD HT
- la taxe parafiscale

Le théâtre du Mantois rétrocèdera les recettes revenant à chacun des partenaires sur présentation de la facture correspondante.

Décision n° 11 du 16 mars 2009 :

Contrat avec Concept Evènements

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay d'un « Week End en Fête » les 16 et 17 mai 2009,

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation en date du 5 février 2009,

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'engagement avec la Société CONCEPT EVENEMENTS sise 14 ZA de Bel Air Ouest – 17230 ANDILLY, représentée par son gérant, Mr Bruno BERGONZI pour la location de structures d'animation,

Le contrat est signé avec la Société CONCEPT EVENEMENT pour un montant de 4 300 € TTC et correspondant à la location des structures : « Accroland – Paint ball laser – Espace Playland – Elasto Rugby ».

Le paiement s'effectuera par mandat administratif à réception de la facture.

Décision n° 12 du 20 mars 2009 :

Ligne de Trésorerie

Considérant que la ligne de Trésorerie actuelle doit prendre fin prochainement,

Considérant, après consultation de différents organismes financiers, que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France propose une ligne de Trésorerie aux conditions les plus avantageuses, à savoir :

Montant : 500.000 euros

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt : EONIA + 1,40%

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 1250 euros

Commission de non-utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Considérant que cette ligne de trésorerie est destinée à conserver l'équilibre de la trésorerie de la Commune,

La Convention portant sur l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est signée avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France dans les conditions décrites ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque :

- Le pot de départ d'Olivier FONTAINE organisé le 3 avril 2009 à 18 h en Mairie
- Le séjour Hiver de la Toussuire dont le centre d'hébergement n'était pas à la hauteur des attentes et la projection du film du séjour prévue le 28 mars au CAL
- La mise à disposition du local disponible au-dessus de la « Maison du Village » à la Compagnie théâtrale des Oiseaux
- La fin des travaux de la nouvelle salle d'évolution du groupe scolaire
- Les travaux de voirie rue Pasteur qui doivent débiter durant la période estivale
- L'avancement du dossier concernant le complexe sportif
- Le projet culture pour tous.

Monsieur le Maire rappelle également :

- Dans le cadre des Francos, la représentation théâtrale « Pénélope » le 1^{er} avril à 15 h au Centre des Arts et Loisirs (séance tout public)
- La distribution de compost associé au marché aux fleurs le samedi 4 avril de 8 h 30 à 12 h devant la mairie
- La soirée Salsa le 4 avril au Centre des Arts et Loisirs organisée par l'Association « Salsa en Seine »
- La réunion concernant le projet PEDIBUS le 7 avril à 19 h en Mairie avec les parents d'élèves
- La séance ciné-club le 28 avril à 20 h 30 au Centre des Arts et Loisirs avec la projection de « King Kong »
- L'inauguration du Val au Roi le Mercredi 6 mai à 19 h suivi d'un cocktail servi dans la nouvelle salle d'évolution du groupe scolaire,
- La cérémonie commémorative du 8 mai prochain
- Le week end en fête au Centre des Arts et Loisirs les 16 et 17 mai prochains
- La « Fête des voisins » le 26 mai prochain
- Le voyage des anciens le 2 juin prochain
- La randonnée VTT « La Bucheloise » le 7 juin prochain
- La remise des Dictionnaires aux élèves du CE1 et CM2 le vendredi 12 juin après-midi
- La fête de la musique le 20 juin prochain avec un concert de Jazz
- Un stage autour de l'Ecrit prévu au Centre des Arts et loisirs début juillet à l'attention des enfants du Mantois
- La visite du Sénat pour l'ensemble des Conseillers Municipaux et leurs conjoints prévue le vendredi 11 septembre 2009 à 17 h suivi d'un dîner au restaurant du Sénat.